

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

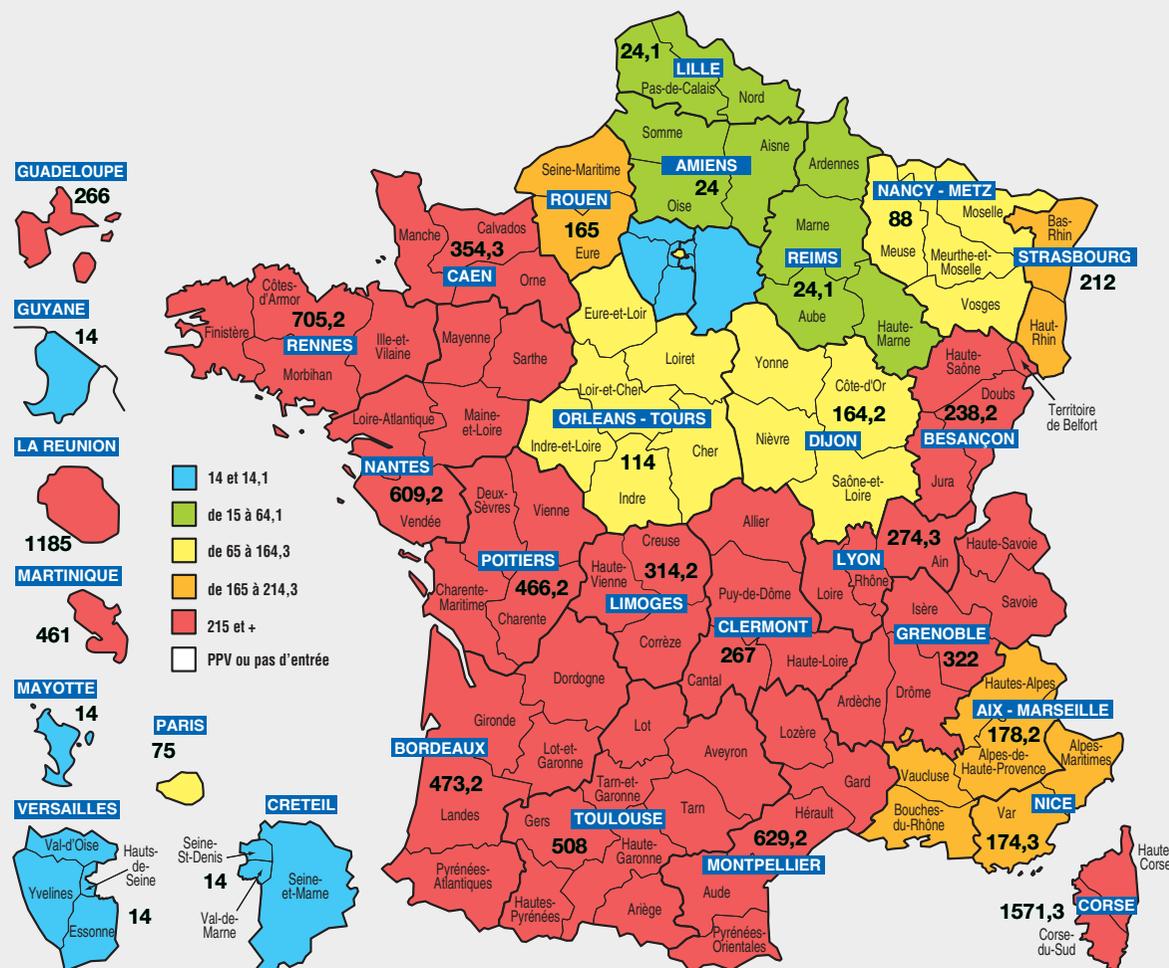
Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2019 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous conseiller. Leur expertise attestée par le résultat des élections professionnelles vous permettra d'être accompagnés tout au long du processus.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET:

www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2020.
- Les barres de l'inter 2014 à 2019.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.
- Les cartes des barres de l'inter 2019 et les barres de l'intra 2019 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème.
- L'accompagnement dans vos démarches auprès de l'administration.



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barres 2020, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	79,2	14,0
Hautes-Alpes	304,2	181,2
Bouches du Rhone	285,0	147,2
Vaucluse	322,2	65,2
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	104,0	14,0
Oise	206,2	14,0
Somme	124,2	24,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	453,0	14,0
Jura	334,2	520,0
Haute-Saône	214,2	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	1015,2	388,2
Gironde	938,2	609,2
Landes	848,2	395,2
Lot-et-Garonne	653,0	316,0
Pyrénées-Atlant.	374,2	373,2
Caen	Étab.	ZR
Calvados	247,2	85,2
Manche	275,2	PPV
Orne	91,2	44,2
Clermont	Étab.	ZR
Allier	288,0	267,0
Cantal	698,2	332,0
Haute-Loire	PPV	314,2
Puy-de-Dôme	1036,2	374,2
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	54,0	14,0
Seine-Saint-Denis	21,0	14,0
Val-de-Marne	14,0	14,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	801,2	PPV
Nièvre	190,0	390,0
Saône-et-Loire	521,2	574,2
Yonne	69,0	55,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	322,0	239,0
Drôme	314,2	355,2
Isère	54,0	264,2
Savoie	522,2	204,2
Haute-Savoie	295,0	172,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	14,0	14,0
Guyane	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	24,0	28,0
Pas-de-Calais	44,0	14,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	154,2
Creuse	186,0	14,0
Haute-Vienne	1396,0	194,2
Lyon	Étab.	ZR
Ain	148,0	164,2
Loire	314,2	74,2
Rhône	265,0	164,2
Martinique	Étab.	ZR
	69,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	PPV	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	687,2	215,0
Gard	1658,0	451,2
Hérault	991,0	925,0
Lozère	2721,2	PPV
Pyr.-Orientales	1451,2	704,2
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	154,3	24,0
Meuse	214,3	PPV
Moselle	124,3	64,0
Vosges	124,3	88,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	583,0	671,0
Maine-et-Loire	554,0	PPV
Mayenne	494,0	442,2
Sarthe	528,0	646,2
Vendée	513,6	876,6
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	355,0	214,2
Var	189,2	14,0
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	254,2	PPV
Eure-et-Loir	44,2	14,0
Indre	1592,2	104,2
Indre-et-Loire	364,2	164,0
Loir-et-Cher	254,2	244,2
Loiret	165,0	141,0
Paris	Étab.	ZR
	241,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	722,0	PPV
Charente-Maritime	716,2	929,2
Deux-Sèvres	504,2	401,2
Vienne	817,0	433,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	354,0	24,0
Aube	PPV	54,0
Marne	151,2	28,0
Haute-Marne	164,0	54,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	749,2	109,0
Finistère	PPV	530,2
Ille-et-Vilaine	1932,2	458,2
Morbihan	PPV	484,2
Réunion	Étab.	ZR
	54,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	203,0	99,2
Seine-Maritime	14,0	14,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	2073,0	345,0
Haut-Rhin	234,0	195,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	559,2	PPV
Aveyron	993,2	402,0
Haute-Garonne	709,2	639,2
Gers	493,0	PPV
Lot	1220,2	330,0
Hautes-Pyrénées	919,2	671,2
Tarn	582,2	613,2
Tarn-et-Garonne	5246,0	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	111,0	14,0
Essonne	14,0	14,0
Hauts-de-Seine	94,0	14,0
Val-d'Oise	29,0	14,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré en une seule phase, avec examen préalable en commission paritaire, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2019. Elles ne préjugent pas des barèmes 2020, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.